

FRÉMERÉVILLE  
SOUS LES CÔTES

Exposition scolaire  
de 1889

Monographie

de la commune de Frémeréville

L'instituteur,  
A.E. MERCIER



Exposition scolaire  
de 1889

---

Département de la Meuse

---

Arrondissement de Commercy

---

Monographie  
de la commune de Fréméréville

Par M. MERCIER, instituteur

# TABLE

	<b>Pages</b>
<b>I._ Nom et étymologie</b>	<b>5</b>
<b>II._ Géographie</b>	<b>5</b>
1. Position et limite	5
2. Orographie	5
3. Hydrographie	6
4. Géologie	7
5. Climat	7 -8
6. Curiosités naturelles	8
7. Flore et faune	8 - 10
8. Bois et forêts	10 - 11
9. Population	11 - 12
10. Agriculture	12
11. Industrie et commerce	13
12. Administration communale	13
13. Monuments	13 -17
14. Conditions hygiéniques	17
<b>III._ Histoire</b>	<b>18</b>
1. Origine de la commune	18 - 26
2. Instruction	26 - 28
3. Usages de la vie privée	28
4. Les légendes	29
5. Appendice	29

## **I. Commune de Frémeréville**

Nom : le nom de la commune en français est Frémeréville, en patois : Froumrailville. Pendant la révolution et avant 1789, le nom était encore Frémeréville mais il est à remarquer que avant les années 1736 le « V » s'écrivait encore comme « U » sur les registres de l'état civil et que avant 1724, Frémeréville est écrit sur ces mêmes registres avec un seul L. Quant à l'étymologie de Frémeréville, je n'ai pas trouvé de document qui put me la donner.

## **II. Géographie**

### ***1. Position de la commune.***

Le village de Frémeréville est situé au pied du versant nord de l'Argonne orientale à 3°19'10" de longitude et 48°48'6" de latitude nord est à 250 m d'altitude. La distance à Commercy, chef-lieu de canton et d'arrondissement est de 6 km 1/2, à Bar-le-Duc, chef-lieu du département, elle est de 44 km 1/2, à Nancy de 65 km et enfin à Paris de 301 km.

#### ***1.1 Limites et aspect du territoire.***

Le territoire de Frémeréville est limité au nord par celui de Liouville, au nord et nord-est par celui de Broussey-en-Woëvre, à l'est et au sud est par celui de Gironville, au sud par celui de Vignot et enfin à l'ouest et au nord-ouest par celui de Girauvoisin.

Le territoire de cette commune a une forme elliptique.

Le grand axe de l'ellipse suivrait la direction du sud-ouest au nord-est.

Vue d'ensemble, il offre au sud du village, l'aspect d'un plateau accidenté, boisé dans ses parties sud et ouest, et sillonné par la route nationale n°58 ; le chemin stratégique de Gironville à Boncourt ; les chemins ruraux aboutissant l'un à la route n°58 et conduisant à Vignot ; l'autre traversant cette même route et conduisant sur le territoire de Gironville. (V. Plan)

Au pied de l'Argonne orientale, c'est-à-dire au nord du village commence la plaine de la Woëvre qui va en s'infléchissant vers le nord-est.

### ***2. Orographie. (Montagnes, collines, principales altitudes, directions)***

La chaîne de l'Argonne orientale qui traverse le territoire de l'est à l'ouest a à son entrée une altitude de 346m, Elle s'élève petit à petit et atteint 380m au sud du village ; enfin À la sortie, elle n'a plus que 370m environ. (Voir plan)

### **3. Hydrographie (cours d'eau, noms géographiques et usuels, direction, crues, gués, etc. Étangs, sources ordinaires, fontaines, puits, etc)**

La commune ne possède pas de cours d'eau importants. Ils appartiennent tous au bassin de la Moselle, excepté une source, celle de Denouse qui sort du versant sud de l'Argonne, presque sur la limite du territoire ; elle va déverser ses eaux dans un fossé qui traverse le territoire de Vignot et se jette dans la Meuse. (Voir plan)

Le seul cours d'eau méritant le nom de ruisseau est le Rupt-de-Mad. Sorti du territoire de Girauvoisin où il est appelé vulgairement Pinceron, il traverse celui de Fréméréville sous le nom de ruisseau des bois, puis il entre sur celui de Broussey-en-Woëvre où il conserve son nom géographique. Sa direction est de l'ouest à l'est et son cours ne présente que de petites sinuosités. Il est peu large, on peut le franchir en bon nombre d'endroits ; il est également peu profond. De chaque côté s'étend une prairie qu'il inonde parfois en hiver et quelques fois pendant les autres saisons lorsque les pluies sont abondantes. Il a pour affluent rive droite, sur le territoire, un fossé appelé : le fossé du Petit Moulin qui coule du Sud au Nord il va se jeter dans le Rupt-de-Mad près du territoire de Girauvoisin.

Ce fossé est également bordé de prairies mais seulement dans sa partie inférieure ; enfin un fossé de l'assainissement coulant également du sud au nord et traversant aussi une prairie. Ce fossé enlève les eaux du village et les déverse dans le Rupt-de-Mad, près de la route départementale n°10, non loin du territoire de Liouville. (Voir plan)

Il y a aussi une source appelée source des Caures, située au pied de l'Argonne à proximité du territoire de Gironville qui donne naissance à un fossé, lequel coule aussi du Nord au Sud, arrose une prairie puis se perd dans les prés où ses eaux sont utilisées. Une partie des eaux de cette source est concédé au fort de Gironville moyennant une redevance annuelle de 50 francs, elle sert à l'alimentation du fort.

Un étang, celui de Bitronneau, appartenant à Girauvoisin sert de limite nord au territoire.

La commune possède trois fontaines dont deux à la rue haute et une à la rue basse, celle-ci est joint un bassin destiné à laver les animaux. Le lavoir communal est situé au centre du village. Celui-ci possède environ une dizaine de puits dont deux appartiennent à la commune. En résumé, la commune est très bien pourvue d'eau potable, il est à regretter que ses moyens ne lui permettent pas de construire des fontaines.

#### **4. Géologie (construction du sol, son influence, fossiles, etc.)**

Le sol de la commune de Fréméreville appartient à l'époque secondaire. Il est constitué par les couches supérieures du terrain jurassique ou oolithique.

L'argile de la Woëvre, argile Oxford-Clay, se prête surtout à la fabrication des briques, des tuiles. La plaine de la Woëvre est favorable surtout à la culture de l'avoine, du blé, on y rencontre aussi beaucoup de prairies.

Le plateau de l'Argonne renferme des Assises de calcaire Coral rag, aussi y extrait-on de la pierre qui, une fois cassée, est bonne à entretenir les routes.

Les fossiles qui caractérisent le terrain Oxford-Clay de la Woëvre sont : les Térébratules l'ammonite cordatus et l'Ostréa virgula ; le cidaris florigermma dont le test s'est transformé en spath calcaire, enfin des Nérinées.

#### **5. Climat (considérations diverses, pluies, orages, leur fréquence, leur direction générale, causes attribuées dans le pays à leur éloignement, datés des plus violents orages, dégâts, grêle fréquence, dégâts sur quels points du territoire tombe-t-elle le plus souvent ? Pourquoi ?)**

Le climat de la commune peut se rapprocher du climat vosgien quoique peut-être un peu moins froid. Les variations de température y sont brusques et fréquentes. Pendant l'hiver qui est généralement long, le froid est rigoureux : les vents qui soufflent de l'est et du Nord-est, n'étant arrêtés par aucun obstacle, sont vifs et glacés : de plus ils viennent se heurter contre la côte et occasionnent ainsi des courants d'air qui suivent le flanc de l'Argonne.

Sur le plateau, les courants d'air sont aussi très vifs et très froids. La neige est persistante sur le plateau et le flanc de l'Argonne qui restent blanc longtemps encore après que toute trace de neige a disparu sur les autres parties du territoire. Les gelées sont assez fréquentes.

Enfin il règne souvent des brouillards le long de la colline et le ciel est non moins souvent brumeux dans la Woëvre.

En été, les chaleurs sont rarement excessives, la température est peut-être moins sujette à de brusques variations, elle est plus uniforme. En résumé, la température moyenne plutôt froide que chaude est d'environ 10°.

Les pluies ne sont ni plus ni moins fréquentes que dans le reste du département où l'on compte en moyenne 169 jours de pluie par an, mais les orages sont moins nombreux et surtout moins redoutables que dans certaines vallées, celle de la Meuse par exemple. En général, on n'a guère à craindre que ceux qui nous arrivent de l'est ou du nord-est et ils sont peu nombreux. Ce qui fait que les orages venant des autres points cardinaux sont peu à redouter, c'est qu'ils suivent en général la vallée de la Meuse, ils filent le long des côtes sur Saint-Mihiel ou sur Toul, comme on dit vulgairement.

Quand parfois les orages traversent la vallée, s'ils ne sont pas accompagnés de grêle, les dégâts sont peu sensibles et c'est sur la limite du territoire entre Gironville et Frémeréville, où l'Argonne est moins élevée et forme une échancrure qu'ils sont le plus fort.

Des arbres fruitiers arrachés ou brisés en certains endroits sont les seuls dommages ou à peu près, causés par ces orages ; jusqu'ici, de mémoire d'homme du moins, on n'a pas à déplorer la mort d'un individu ou d'un animal tué par la foudre.

Mais il n'en est pas de même lorsque les orages sont accompagnés de grêle. Les dégâts sont dans ces occasions autrement terribles, les dégâts matériels du moins.

Généralement les vignes sont saccagées parce qu'elles sont établies sur le flanc et au pied de la colline et non seulement la récolte est détruite, mais les terrains sont ravinés. Quant aux autres denrées, elles sont moins souvent grêlées attendu que les orages suivent presque toujours les côtes.

En 1857, un violent orage détruisit presque la totalité des récoltes ; les vignes furent hachées complètement, ainsi que les blés ; la récolte fut nulle ; celle d'avoine ne fut pas entièrement perdue, quant à celle des pommes de terre, elle fut médiocre.

La grosseur des grêlons était telle que l'on ramassa les jours suivants, un grand nombre de lièvres et d'oiseaux tués par la chute de ces grêlons.

En 1864, les récoltes furent aussi en grande partie détruites par un orage ; en général on a remarqué que le pays est frappé en moyenne tous les 10 ans par un orage terrible.

## **6. *Curiosités naturelles***

La commune de Frémeréville ne possède pas de curiosité naturelle proprement dite ; cependant on jouit d'un spectacle grandiose quand du sommet de la côte et lorsque le ciel de la Woèvre est serein, on assiste au lever ou au coucher du soleil : la vue embrasse alors une immense plaine parsemée de forêts, d'étangs, de nombreux villages qui à la fois absorbent et reflètent les innombrables rayons qui les éclairent et les embrassent.

## **7. *Faune et flore de la localité.***

La faune de la localité peut se diviser en animaux domestiques et en animaux sauvages. Parmi les animaux domestiques citons les chevaux environ au nombre de 60 ; les vaches au nombre de 80 ; une centaine de moutons ; 60 truies destinées à la reproduction et enfin le chat domestique, les poules, les canards, quelques oies etc.

À l'état sauvage, vivent dans la campagne, les lièvres, quelques perdrix ; dans

les forêts : les lièvres, les renards, quelques sangliers, de rares chevreuils, des écureuils, des oiseaux de proie telles que la buse, l'épervier etc. D'autres comme le pigeon, le corbeau, le merle, la grive, la chouette etc. et une foule d'autres plus petits du genre passereau pour la plupart.

Peut-être aussi rencontre-t-on parfois un loup à la recherche de sa nourriture mais ces cas sont rares.

Mais j'allais oublier de citer les animaux qui cause le plus de ravages dans nos basses-cours : je veux parler du putois, de la belette, de la fouine, ceux-ci sont encore hélas trop nombreux. Je ne dirai rien des oiseaux de passage quelques canards, bécasses etc. qui ne font que visiter nos parages.

Quant à la flore de la localité, comme les habitants ne cultivent nullement de plantes industrielles ou médicinales, je ne citerai que les plantes dont ils utilisent les produits.

Énumérons d'abord les céréales : froment, avoine, un peu d'orge, un peu de seigle. Voyons ensuite les légumineuses : les seules cultivées sont les haricots. La culture des pommes de terre est plus répandue, celle-ci servant principalement à la nourriture des porcs. La betterave fourragère prend peu d'extension, il en est de même des prairies artificielles mais cela tient à ce que les prairies naturelles sont assez étendues et donnent du fourrage en suffisance. Enfin vient pour terminer la vigne. La culture de cette dernière est assez développée pour que le pays se suffise à lui-même si l'on prend la moyenne des bonnes récoltes et des mauvaises.

Outre ces produits cultivés, la commune possède encore des arbres fruitiers et des bois. Parmi les arbres fruitiers les plus répandus, citons les cerisiers et les noyers. Cette année particulièrement, la quantité de cerises vendues ou utilisées pour faire du Kirsch a été très considérable ; la récolte des noix promet également d'être bonne. Les pommiers, les poiriers et surtout les pruniers sont beaucoup moins nombreux aussi leurs produits ne peuvent être considérés comme donnant lieu à un commerce.

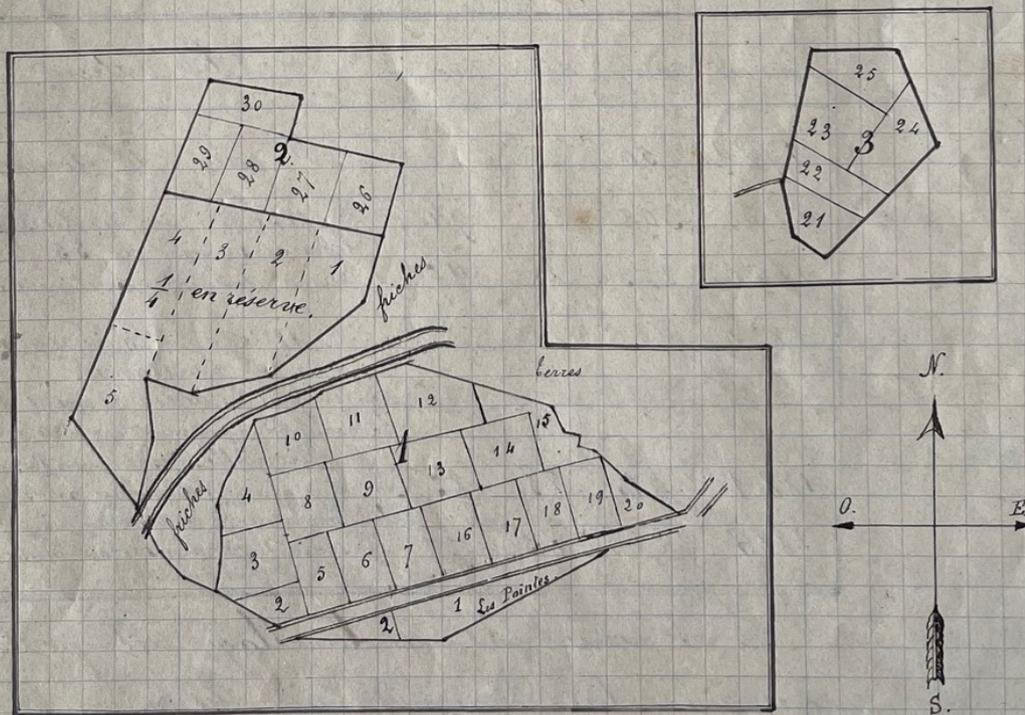
### **8. Bois et forêts (essences, aménagement, reboisement, résultats obtenus ou à obtenir)**

La superficie du territoire recouverte de bois est de 117 ha 25. La plus grande partie de ces bois occupe le plateau ; un seul canton, le terme : ayant une surface de 14 ha 22 et comprenant les coupes de 21 à 25 inclus, est situé dans la plaine de la Woèvre. Les essences de ce canton sont le chêne principalement puis le charme, on n'y rencontre très peu de hêtres. Au contraire, dans les cantons de Briffausart, de la Large-Côte, qui est le quart en réserve, du Maringue et des Pointes, l'essence prépondérante est le charme, puis vient ensuite le hêtre et en troisième lieu le chêne, enfin il y a aussi d'autres essences mais en quantité beaucoup moindre telles que le frêne, l'érable, le coudrier, le cornouiller sanguin et quelques fruitières comme l'alizier, le poirier, le pommier et le sorbier mais ces dernières sont rares.

Depuis quelques années, on a commencé à reboiser les friches qui bordent ces cantons et on y a repiqué quelques pins sylvestres. L'aménagement a été dressé par « Claude Bouchon, géomètre et arpenteur à Blénod-les-Toul », commis par « Monseigneur le Grand Maître des eaux et forêts de Lorraine et Barrois ce vingt-trois décembre mil sept cent soixante-huit ». L'aménagement du quart-en-réserve n'est pas encore appliqué sur le terrain ; celui des autres cantons a été ainsi effectué :

Noms des cantons	Désignation des coupes	Contenance totale.	Contenance moyenne
1. Le Maringue et les Pointes.	De 1 à 20 inclus.	55 <sup>HA</sup> , 45	2 <sup>HA</sup> , 77
2. Briffausart.	De 26 à 30 inclus.	13, 98	2 <sup>HA</sup> , 80
3. Le Cerne	De 21 à 25 inclus.	14, 22	2 <sup>HA</sup> , 84
La large côte (quart en réserve)	De 1 à 5 inclus.	27, 92	5 <sup>HA</sup> , 58

Plan d'aménagement des bois de la commune de Trémereville.



J'ai dit précédemment que l'on a commencé le reboisement des friches qui bordent le bois ; la superficie reboisée est d'environ 3 ha 70. Il est regrettable que la commune n'ait pas les moyens d'opérer complètement le reboisement total de ces friches de la côte, elle verrait ainsi sa forêt s'accroître de 20 à 25 ha et par conséquent ses revenus.

## 9. Population

Il y a un siècle, c'est-à-dire à l'époque de la révolution, la population de Frémeréville était beaucoup moins forte qu'aujourd'hui. D'après ce que j'ai vu sur une ancienne géographie de l'époque, ce village ne comptait que 49 ou 50 habitants, aujourd'hui sa population est de 230 habitants et encore elle a baissé depuis 1850, elle était alors de 308.

Voici d'ailleurs un tableau qui permettra de suivre la marche ascendante ou descendantes de la population depuis 1850 jusqu'à 1886, époque du dernier recensement et les causes qui l'ont occasionnée.

Années	Population	Maisons	Feux	Observations
1789	50	"	"	Manque de documents
1850	308	88	94	De 1850 à 1860, les décès ont surpassé les naissances de 35, telle est la cause de la diminution de la population.
1860	275	88	95	
1870	266	87	94	De 1860 à 1870, il y a 9 décès de plus que de naissances.
1875	295	87	94	En 1875, bien que les décès surpassent de 10 les naissances, la population a augmenté par suite de la construction du fossé de Gironville. Des étrangers s'étant établis à Frémeréville.
1881	214	85	83	La population a diminué par suite du départ des étrangers après la construction du fossé.
1886	230	85	77	Trois familles étrangères sont venues fixer leur résidence à Frémeréville.

Je ne pense pas que le village ait porté un autre nom que celui d'aujourd'hui, les noms des rues sont aussi les mêmes qu'anciennement : il y a la rue Haute à laquelle aboutissent les chemins de la côte, elle est continuée par la rue Basse d'où part le Grand chemin.

De la rue basse se détache vers le nord-ouest la petite rue du Puits et vers l'est celle du château qui forme un cul-de-sac. Le chemin d'intérêt commun de Gironville à Frémeréville donne accès dans la rue Braie qui rejoint la rue haute et la rue basse près de la maison commune. Le chemin d'intérêt commun de Girauvoisin à Frémeréville aboutit également sur la rue Haute.

En face se trouve un chemin qui passe devant le presbytère et derrière l'église pour venir rejoindre la rue Brairue en son milieu, il porte le nom de Chemin de la vieille église. (Voir plan)

Le village n'a pas un bel aspect, les maisons vieilles pour la plupart, sont loin d'être bâties avec régularité, elles sont généralement basses sauf les moins anciennes, et mal alignées. Construites en pierre, elles sont recouvertes de tuiles et les toits sont presque tous munis de petits auvents.

### 10. Agriculture.

Le pays est essentiellement agricole, on peut dire que tous ses habitants s'adonnent à la culture de la terre. La surface totale du territoire est de 662 ha 96. Elle est répartie sur chacune des cultures à peu près de la manière suivante : céréales et autres farineux alimentaires : 230 ha ; cultures potagères et maraîchères : 40 ha ; industrielles : 7 ha 33 ; prairies naturelles : 90 ha 42 ; artificielles : 3 ha; vignes : 40 ha ; bois et forêt : 117 ha 27 ; friches etc : 27 ha 92. C'est l'assolement triennal qui est mis en pratique dans la commune et tous les cultivateurs ont l'habitude de jachérer. Il n'en est pas qui utilisent les machines agricoles, le terrain s'y prête peu à cause de sa trop grande humidité. Les principaux instruments employés sont : la charrue, la herse, le rouleau, la pioche, la houe etc. Voici un tableau qui contient l'ensemble des produits agricoles du pays tels que j'ai pu les trouver d'après les statistiques conservées à la mairie.

Année	Céréales et autres farineux	Cultures potagères et maraîchères	Industrielles	Prairies naturelles	Prairies artificielles	Vignes
	Hectolitres.			Quintaux	Quintaux	H. P.
1853	2616	1080	pas de renseignements	inconnu	inconnu	inconnu
1860	4493	2400	id	id	id	id
1869	4256	3178	id	id	id	id
1880	3525	4824	id	3255	110	270
1887	4058	3040	900	3052	105	480

### 11. Industrie.

Il n'y a aucune industrie dans le pays.

### **11.1. Commerce.**

Le commerce y est peu important, les produits agricoles sont presque tous consommés sur place. L'élevage des porcs et la vente des fruits sont à peu près les seules sources d'alimentation du commerce ; il n'y a guère dans la commune qu'une dizaine de cultivateurs aisés qui puissent commercer un peu sur les produits de leurs terres.

Voies de communication.

Le territoire est traversé par la route nationale n°10, la route départementale n°58 : Les chemins d'intérêt commun de Gironville à Frémeréville et de Frémeréville à Girauvoisin, les chemins ruraux de la côte au nombre de deux, l'ancien chemin de Frémeréville à Girauvoisin et à Gironville et enfin d'autres non entretenus comme les deux précédents du reste et qui servent à rentrer les récoltes.

### **12. Administration communale.**

Frémeréville est administré par le maire, assisté d'un adjoint et de huit autres conseillers municipaux. Les revenus communaux étant faibles et les dettes assez considérables, eu égard à ces faibles revenus, les habitants sont obligés de s'imposer de payer des centimes additionnels pour suffire aux dépenses annuelles. Il faut espérer cependant qu'ils arriveront sous peu à éteindre ces dettes et qu'alors ils pourront se livrer à des travaux de réparation aux édifices communaux, travaux qui sont absolument nécessaires.

### **13. Monuments (ruines, curiosités architecturales.)**

Il n'existe aucun monument remarquable dans la commune, on n'y voit cependant les ruines d'un ancien château, l'église est très ancienne et d'une simplicité architecturale peu commune, la porte d'entrée et les fenêtres rappellent cependant le style ogival. L'intérieur répond à l'extérieur par sa simplicité, une nef, une voûte très ordinaire et un chœur presque sans ornement, telle est en quelques mots la description de cet intérieur.

La hauteur du clocher n'atteint pas 12 m, celui-ci renferme une seule cloche qui a été fondue en l'an XI, pendant l'administration du maire Aubriot et de l'adjoint Nicolas Pol Noël. C'est le curé, Nicolas Debout qui l'a bénite.

Le sommet du toit de l'église est à environ à 8,50 m du sol. La façade est percée de trois fenêtres puis vient le chœur percé également de trois fenêtres, la sacristie est située à l'est du chœur, elle a une fenêtre haute de 1,40 m et large de 1,20 m et munie de cinq barreaux en fer.

Il n'y a pas d'horloge communale, un cadran en bois portant une seule aiguille figure cependant sur la façade du clocher mais ce n'est qu'un trompe-l'œil.

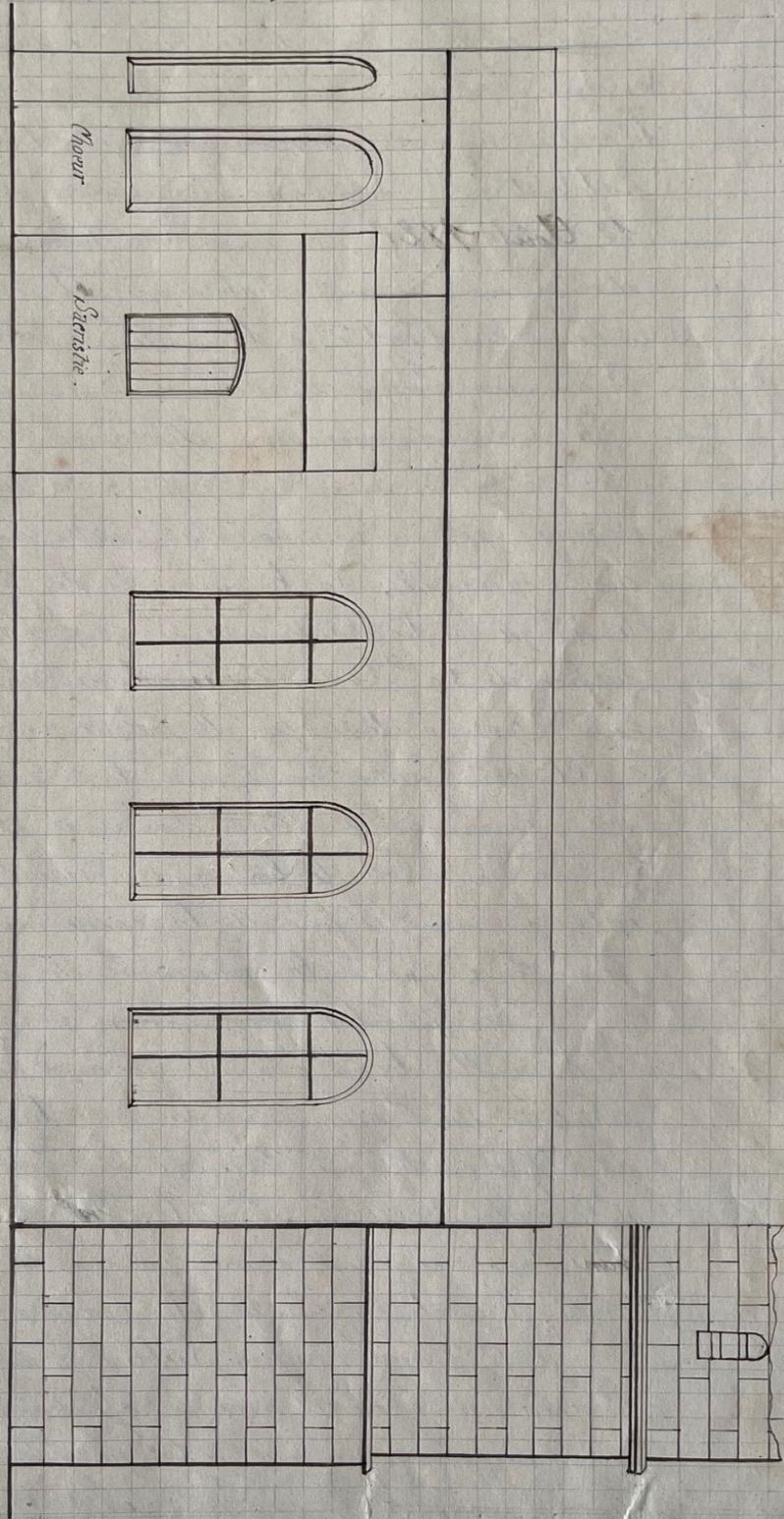
Le cimetière, très mal entretenu d'ailleurs, entoure l'église.



ÉGLISE (vu de face)

N.B : le 18 août 1860, M. Verneau, architecte à Commercy avait dressé un plan, à l'occasion d'un projet de réparation à l'église et de reconstruction de la partie supérieure du clocher. Ce projet fut rejeté par le ministre Rouland parce que les dépenses auraient dû être, en majeure partie, supportées par l'État, depuis il n'a plus été question d'aucune réparation.

10



Mour

Barricade

Église. (Vue latérale)  
Echelle 1/100

Il ne renferme pas de tombeau remarquable et il n'existe aucune concession, soit perpétuelle, soit temporaire. En résumé le culte des morts se manifeste peu à l'extérieur chez les habitants. Le presbytère acheté 8000 Fr. à Joseph Noël et à sa femme le 12 août 1825, n'a pas non plus de caractères qui le distinguent des autres habitations. Il est isolé et situé à l'ouest de l'église à laquelle il touche presque. Un jardin assez vaste est attenant à ce presbytère. La maison commune, déjà ancienne, à peu d'apparence, elle n'a pas de sortie par derrière. La salle d'école qu'elle renferme, est en mauvais état, en outre que ses dimensions sont trop exigües, la longueur est de 6,18 m, la largeur de 4,94 m et la hauteur de 2,96 m, ce qui donne une surface de 30 m<sup>2</sup> 52 et en volume d'air de 78 m pour 25 à 30 élèves qu'elle contient en moyenne. Il est à regretter aussi que la maison commune ne soit pas munie de lieux d'aisances pour les enfants. En un mot, le bâtiment devrait être remplacé en entier, mais les fonds de la caisse municipale ne permettent pas à la commune de faire ces dépenses.

J'ai dit plus haut qu'on voyait encore à Frémeréville les ruines d'un ancien château. Ce château était situé dans la partie la plus basse du village et à l'extrémité près du chemin qui conduit aujourd'hui à la route départementale n°10. On ne voit plus guère maintenant que des murs d'une épaisseur de 0,80m à 1m contre lesquelles s'appuient les maisons dites « du château. » En 1872, un nommé Liebaut François a fouillé l'emplacement de cet ancien château. Il a découvert des chambres souterraines de très petites dimensions, une forge, etc. Les murs de l'enceinte avaient 1,20m d'épaisseur et on remarquait encore la trace des fossés par les plantes, jeunes roseaux qui croissaient toujours à l'endroit où ces fossés avaient été creusés jadis. Malgré toutes ses recherches, il n'a pu découvrir aucun vestige portant une date ; des pierres couvertes de sculptures, une demi-douzaine de fers de charrues, des fers de lances, des carrons de fusils en fer forgé, et longs d'au moins deux mètres, un vieux chaudron rapiécé en maintes endroits et entouré d'un cercle en fer, un chandelier en cuivre ciselé, des crémaillères et une patte d'épaulette sont les seuls objets qu'il recueillit en opérant ses fouilles. Une partie de ses objets sont encore chez lui. Au-dessus de la porte d'entrée des souterrains était un gros noyer qu'il exploita, les racines reposaient sur le chambranle de la porte, ce noyer mesurait plus de 3 m de tour. Il mit encore à jour un puits, le diamètre de l'ouverture supérieure avait à peine 40cm, mais celle-ci allait en s'évasant au fur et à mesure de la profondeur du puits. Ce puits recueillait les eaux des pluies, celles-ci lui était amenées par des endroits ménagés dans les murs.

On ne sait pas au juste à quelle époque fut détruit ce château, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il l'a été par le feu : les murs étaient entièrement réduits en chaux. Une légende accuse cependant les Suédois de s'être rendus coupables de ce méfait. « Les habitants de Frémeréville ayant refusé de recevoir les Suédois dans le château, ceux-ci firent mine de vouloir s'en

emparer par force, puis ils se retirèrent comme s'ils s'éloignaient. Les gens de Frémeréville sortirent et les traitèrent de pagnotes. Les Suédois exaspérés retournèrent puis ramassant du bois de la paille et toutes sortes de débris combustible, ils enflammèrent le tout et le jetèrent sur le château. Celui-ci s'embrasa rapidement et fut bien vite réduit en cendres ».

Une autre tradition attribue la destruction de ce monument féodal aux Espagnols. Cette version est peut-être plus vraie car en 1559, la guerre avait tellement chassé les habitants de Frémeréville qu'il ne s'y trouvait plus que les gens de justice.

On a aussi découvert outre les ruines de ce château, les restes d'un ancien cimetière au-dessus du fossé du « Vieux Moulin. » (voir plan) il paraîtrait que dans des temps déjà reculé, il existait en ce lieu un village important appelé « Doutaine » qui possédait une église dans laquelle les habitants des trois ou quatre villages environnants venaient célébrer les dimanches et les fêtes, je n'ai pu découvrir aucun document qui me prouve la véracité du fait. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un grand nombre d'ossements ont déjà été trouvés en ce lieu, ils sont enterrés peu profondément. Il y a six ans, un monsieur Grisou Antoine, en arrachant un noyer, a mis à nu 6 squelettes dont un était parfaitement conservé, ce devait être celui d'un jeune homme dans toute la force de l'âge car il avait encore toutes ses dents, il devait être doué d'une force herculéenne, il mesurait 6 pieds de haut et sa grosseur était en rapport avec sa grandeur. Des restes de murailles sont mis à jour très souvent en cet endroit, soit par la charrue soit par la pioche.

#### **14. Hygiène.**

Sous le rapport hygiénique, la localité est placée dans de bonnes conditions, il n'y règne pas de maladie endémique et on n'y a pas encore vu d'épidémie telles que choléra, fièvre etc. Bref l'état sanitaire est bon.

17

### **III. Histoire**

#### **1. Origine de la commune. (Les temps préhistoriques, l'Antiquité, les Romains, le Moyen-Âge, les temps modernes et l'époque contemporaine. Occupation allemande, réquisitions, contributions de guerre.)**

Les origines de la commune de Frémeréville sont inconnues, il n'y a rien à dire non plus sur les temps préhistoriques, l'Antiquité et les Romains. Ce n'est qu'à partir de 1300 que son histoire peut être racontée.

Ce village de la prévôté de Bouconville eut à peu près les mêmes maîtres qui furent probablement à son origine les seigneurs d'Apremont seuls, dont les

successeurs pour sa sûreté durent le partager avec les comtes de Bar. En 1305, Pierre de Bar et Gobert d'Apremont le possédant ainsi d'affranchirent dans les termes suivants :

« Je Pierre de Bar, sire de Bouconville et je Gobert, sire d'Apremont, faisons connaissance à tous que nous avons franchi et franchissons à la loi de Bialumont notre ville de Frémeréville les ban, le parochage, que nous avons, devons et pouvons avoir en ladite ville et où parochage, et celle franchise avons donné et donnons à ladite ville, à nos bourgeois et bourgeoises qui sont et seront demeurant audit lieu, sauf les points que nous avons retenus et retenons qui ci-après, sont écrits. »

« C'est à savoir que nous retenons et avons retenu nos fours et nos moulins banaux, nos osts, nos chevauchées et toutes les fiées qui verront en nos osts et nos chevauchées, ils seront le premier jour et la première nuit alors dépens et danqui en avant à nos dépens ou aux dépens de celui qui les moudrait sauf ce que nos... »

- Tiré de « Les ruines de le Meuse » par Dumont juge à Saint-Mihiel.

« Bourgeois dudit lieu ne sont tenus ne doivent l'un de nous aidier contre l'autre.

Et retenons et avons retenu la signorie et la justice des dessusdits fours et moulins et doivent et devront nos bourgeois dudit lieu terragies au 12ème toutes les terres que ils mangueront où que ce soit ou ban dessusdit et en bans des villes voisines sauf les francs courlis, tels comme le droit porte en telle manière, que ce qui est en notre ban de cette ville ils terrageront au champ et de ce que ils averont, fors de nos bans, ils terrageront en icelle ville devant leur hôtel. Et si étant que le terrageur ne venait de temps pour recevoir son terrage, les bourgeois le garderaient et le rendraient au terrageur et en serait le bourgeois cru par son serment si le terrageur l'en pressait.

Et si aucun bourgeois ou bourgeoises de notre ville dessoridité se partait du lieu dessusdit ou don parochage dicelui. » lieu et il n'avait vendu la sienne chose à bourgeois ou à bourgeoise demeurant en celui ban et dénoncié le vendage de son héritage par 3 dimanches en pleine église où il se faisait réclamer d'autre seigneur que de nous, sa denorance serait notre pour faire nos volontés. »

bourgeois dudit lieu ne sont pas tenus ni ne doivent l'un de nous aidier contre l'autre.

Et retenons et avons retenu la signorie et la justice des dessusdits fours et moulins et doivent et deveront nos bourgeois dudit lieu terragier au 12<sup>e</sup> toutes les terres que ils wainqueront où que ce soit

ou ban dessusdit et en bans des villes voisines sauf les francs courtils tels comme le droit porte en telle manière que ce qui est en votre ban de cette ville ils terrageront au champ et de ce que ils averont fors de nos bans, ils terrageront en icelle ville devant leur hôtel. Et si étant que le terrageur ne venait à temps pour recevoir son terrage, les bourgeois le garderait et le rendrait au terrageur et en seroit le bourgeois cru par son serment si le terrageur l'en pressait.

Et si aucuns bourgeois ou bourgeoises de notre ville dessordité se partait du lieu dessordit ou don parochage d'icelui lieu et il n'avait vendu la sienne chose à bourgeois ou à bourgeoise demeurant en icelui bon et dénocié le vendage de son héritage par 3 dimanches en pleine église ou il se faisait réclamer s'autre seigneur que de nous, sa demorance serait notre pour faire nos volontés.

Et nous deveront lé dits bourgeois et bourgeoises d'icelui lieu de chance faulciée de pré qu'ils terront ou dit ban et aux autres bans joignons à celui 4 par 'probablement parisis), à payer le jour de la Saint Rémi.

Et nous demeurent en héritage les bois qu'on dit Sorillose côte le bois en Gemeremont, qui fut de lés le bois de Girauvoisin et le bois en la Cancellé, qui siet de les.... Pour Afouier nos fours et pour faire nos volontés sauf ce que de plus ne devons presseir pour les foraignes de nos dis fours. Et ne peuvent les bourgeois dou dit lieu retenir nuls de nos... »

tiré des Ruines de la Meuse par Dumont juge à Saint-Mihiel.

hommes de nos fiefs et de nos arrière fiefs si par notre volonté n'est Et retenons que nous puissions acquerir en ladite ville place pour nos fours et pour granges pour mettre nos terrages en rendrons la valeur des héritages par lesvarit dou maior et des échevins de ladite ville.

Et sont et seront notre toutes les amendes qui echerront en ladite ville en ban et en finage, lesquelles nous seront délivrées par la main du maior Et des échevins doudit lieu.

Et demeurent en ladite ville les mesures telles elles étaient avant que cette franchise fut faite.

Et nous deveront chacun conduit demeurant en ladite ville qui bourgeois et bourgeoises en seront 2 gelines chacun an. Et pairont Les dits bourgeois droit à tsey (Essey) et ils ne le pouvaient avoir le premier jour ils le pourraient aller quérir à Biaumont sans meffaire.

Et se aucun des bourgeois ou bourgeoises demeurant endits lieux faisait clameur de nobles ou de chatels jusqu'à la valeur de 20 sous et de moins, maior et échevins pourraient terminer la chose par la vérité sans aller au droit sauf notre droit et en cas lieux desordits ne se peut prendre de nous droit sans l'autre, et toutes ces choses dessusdites avons-nous juré et promis à tenir et à garder finement à toujours par nous et par nos hoirs sans aller encontre.

Et ainsi le doivent et sont tenus à jurer nos hoirs après nous de hoirs en hoirs.

Et pour que ce cette chose soit ferme et estable avons-nous mis nos seels en cette présente charte.

Et Je Gobert dessusdit ai prié et requis à ma très chère Dame et mère madame Ysabeau de Kievraing, Dame d'Apremont qu'elle voulut grier les choses dessusdites en tant comme elles la touchent et qu'elle mit son seel avec les nôtres.

Et nous Ysabeau Dame d'Apremont dessusdite à la prière et à la requête dudit Gobert notre fils gréons les choses dessusdites en tant comme elles nous touchent sauf notre droit et avons mis notre seel en cette présence charte avec les seels des dessusdits Pierre et Gobert, en témoignage de vérité qui fut faite l'an de grâce notre signour 1305, le dimanche devant la St Thomas au mois de décembre.

A la fin du XVe siècle, Frémeréville appartenait au compte de Sarrebruche et à Collignon de Ludres qui paraissent avoir cédé leurs portions au duc de Bar.

A cette époque, les habitants se concilièrent avec ceux de Gironville sous les auspices du Prévôt de Bouconville, au sujet de la vaine pâture pour laquelle ils consentirent à se limiter réciproquement à leur territoire particulier, en suivant la ligne des écarts de leurs clochers. La transaction est du 5 Juillet 1492.

En 1551, Bernard de Saint-Vincent qui possédait moitié de Frémeréville à lui donner par le duc Antoine en considération de ses services, sous réserve de rachat moyennant 2000F, lui en fit foi et hommage et en donna le dénombrement suivant :

Bernard de Saint-Vincent, écuyer, grand fauconnier de Lorraine, capitaine de Mandres-Aux-Qautre-Tours, seigneur de Frémeréville en partie, avoue tenir en fief du duc de Bar à cause de son château de Bouconville moitié de ladite seigneurie de Frémeréville, les habitants duquel devant par le contenu de leur charte user au droit et loi de Belmont.

Item pour la taille ou aide ordinaire Saint Rémi qui monte et avale j'ai droit d'en jeter et lever pareille somme sur les sujets dudit lieu par chacun au qu'il en est sur eux jeté et distribué pour mondit seigneur. Les bourgeois tant audit lieu que les forains qui y ont héritage doivent par chacun an, pour chacun conduit 2 gélines, esuelles j'ai la moitié doivent aussi au jour Saint Rémi sur 5 sous d'amende, 4 deniers messins sur chacune fauchée de pré qu'ils ont audit ban de Frémeréville et bans joindans, en laquelle rente qui monte et avale et qui peut valoir par chacun an 4 francs, j'ai la moitié.

Et peuvent faire lesdits sujets de leurs terres prés et de leurs prés terres, quand bon leur semble, en payant de pré le denier et de la terre Le gerbage.

Doivent les dits sujets pour chacun jour de vigne qu'ils ont audit lieu, tous les ans et jour Saint Martin d'hiver sur 5 sous d'amende 6 blancs en laquelle rente qui monte et avale et qui peut valoir 5 francs par chacun an, j'ai la moitié.

En 18 deniers qui sont dus chacun an sur la vigne Loys, j'ai la moitié.

Aux fours et pressoir banal dudit lieu et en la maison où ils sont assis, j'ai la moitié et peut valoir ledit four en ma part par commune année, 5 petits florins à 10 gros pièces, 5 livres de cire, 50 tuiles et ledit pressoir qui peut aussi valoir par chacun an, pour madite moitié quand les vignes prennent moyennement 2 queues de vin. Lesquelles usines montent et avalent et les puis je laisser à enchérir à qui plus pour ma part par chacun an, pour mon officier, ainsi que l'on fait pour les sujets dudit lieu.

et avoine partout où ils jettent leur semence chacun an ou ban dudit lieu et ès bans joindans et peut valoir ledit mesure d'Essey et 12 livres de cire auxquels j'ai la moitié.

J'ai la moitié en un bois appelé Fenllonge et un autre en Quermont ainsi qu'ils se contiennent tant au ban dudit lieu que en lians voisins et aux amendes si aucunes que on y pourrait reprendre.

Nul mayeur ne peut ou doit servir audit lieu siège de justice que celui qui est mayeur pour mondit seigneur à eaux de sa dite Prévôté de Bouconville et à moi pour la moitié par indivis par devant lequel mayeur les bourgeois et sujets dudit lieu doivent être actionnés en première instance en ce que par justice ou présend leur demander ; et s'il y survient opposition ledit mayeur la doit par son Doyen, faire annonce au Prévot dudit Bouconville auquel et à mon officier avec lui il en appartient la connaissance etc.

Le présent dénombrement fait et donné le 20<sup>e</sup> jour d'octobre 1551  
Deux ans après, c'est-à-dire en 1553, ce seigneur reçut du  
duc la terre de Jouys sous les Côtes en échange. Il eut en  
cela grande chance, si toute fois Jouys n'ait pas le même  
sort car en 1559, la guerre avait tellement chassé les habitants  
de Frémeréville qu'il ne s'y trouvait plus que les gens de  
justice, et comme ils ne payaient aucunes contributions, la  
terre était sans profit pour mon maître.

En 1564, Frémeréville avec une foule d'autres  
villages fut cédé au duc de Lorraine, Charles III par Nicolas  
Pseaume, évêque de Verdun.

Il y avait à Frémeréville, un moulin à vent construit  
en 1580, qui dès le début n'eut pas de succès faute de vent  
et peut-être par quelque vice intérieur. Les habitants du  
lieu et ceux de Girauvoisin, soumis à la banalité, élevèrent  
des plaintes unanimes ; ces derniers obtinrent dès 1584 d'en être  
déchargés après une enquête de laquelle il résulta que cette  
usine ne valait rien. Elle fut donc démolie après un siècle  
de chômage lorsqu'en 1704, Nicolas Anthoine de Thévenin,  
Exempt des gardes du corps et seigneur de Saint-Julien, obtint  
sur sa demande la permission de la rebâtir avec jouissance  
de la banalité pour les deux villages, mais sous réserve de  
la faculté à ceux-ci d'aller moudre ailleurs, s'ils étaient  
pas servis dans les vingt-quatre heures. Cette réserve favorisait  
grandement la ruse des barreaux de ce temps, qui ne  
manquèrent pas de saisir le moment où le vent manquait  
pour amener tout à coup la plus grande quantité de  
grain à leur disposition afin de mettre le meunier dans  
l'impossibilité de jouir de son privilège.

En ce temps, le suicide n'était pas libre, le nommé  
Gengoult l'ayant tenté, fut condamné à 60 sous  
d'amende « pour tant qu'il fut rapporté qu'il se voulait  
désespérer. »

Frémeréville fut plus tard réuni pour la justice à la Prévoté et au baillage de St-  
Mihiel et il dépendait alors de la cour souveraine de Nancy : Le four banal et le  
pressoir furent toujours dépendants de la recette de Bouconville.

Le four était loué 75 petits florins, une livre de cire et un cent de tuiles par  
florin. Le pressoir rapportait 75 francs. En 1668, il n'était loué que pour les  
réparations, les vignes étant presque entièrement abandonnées.

La paroisse avait alors pour patron St Albin, aujourd'hui c'est St Étienne, le  
village faisait partie à cette époque du diocèse de Verdun et c'était le chapitre  
de Monfaucon qui nommait à la cure.

Après l'acte du 18 février 1737, acte par lequel François Étienne de Lorraine céda la Lorraine à la France et reçut en échange le Grand-Duché de Toscane, ce fut Stanislas Leczinski, beau-père du roi Louis XV qui administra Frémeréville au nom de celui-ci. Voici un arrêt du conseil royal des finances et commerce au sujet des droits de Châtrerie (tiré des "Ruines de la Meuse" par Dumont juge à Saint-Mihiel).

Du 22 avril 1752.

« Le roy s'étant fait représenter les différents arrêts et règlements cy devant donnés par les ducs de Lorraine et de Bar ses prédécesseurs au sujet de la ferme des droits de Châtrerie et sa majesté considérant que les lois et édictées sur « cette matière étant séparées les unes des autres sont moins bien entendues parce ceux qui y ont intérêt, qu'elles ne le seraient si elles étaient réunies et qu'il est survenu depuis quelques difficultés et contestations qui exigent qu'on y fasse des additions pour faire cesser certains inconvénients qu'il n'ont point été prévus lors de la rédaction des lois. A ces causes, la matière mise en délibération ouï le rapport du sieur Renault D'OBEXY, conseiller d'État ordinaire, et au conseil royal des finances et commerce et tout considéré.

Sa majesté étant en son conseil a ordonné et ordonne ce qui suit :

Viennent alors 12 larges articles que je me dispense de reproduire ici.

L'arrêt se termine ainsi : « Et seront toutes lettres nécessaires sur le présent arrêt expédiées. Fait au dit conseil tenu à Lunéville le 22 avril 1752.

Collationné Gallois Stanislas,

« par la grâce de Dieu, roi de Pologne, grand-duc de Lituanie.

« Russie, Prusse, Mazorie, Gitie, Riori, Volkinie, Podolie,

« Podlachie, Livourie, Swolencko, Severie, duc de Lorraine et

« de Bar, marquis de Pont-à-Mousson et de Commercy.

« Comte de Vaudémont, de Blamont, de Sarwerden et

« de Salm et nos amis et féaux les présidents conseillers.

« M Tiré du registre des délibérations, allant de 1751 à 1789 inclus.

« Maitres et auditeurs et nous tenons notre chambre des

« Comptes de Lorraine, salut, ayant trouvé à propos de

« rendre arrêt en notre conseil royal des finances et commerce,

« nous y étant le 22 avril dernier, portant

« règlement et tarif au sujet de la ferme et des droits

« de châtrerie en nos duchés de Lorraine et de Bar, en

« voulant que ledit arrêts dont l'expédition est ci-joint

« est attachée sous le contrescel de notre chancellerie ait

« son plein et entier effet. Nous vous mandons de le

« faire incessamment publier, registrer ensemble les

« présentes en afficher partout ou besoin sera et de tenir

« la main à sa pleine et entière exécution, sans permettre

« ni souffrir qu'il y soit contrevenu ni directement

« ni indirectement. Car ainsi nous plait. En fois de  
« quoi nous avons aux présentes signé de notre main ou  
« contresignées par l'un de nos conseillers, secrétaires  
« d'Etat. Commandements et finances faut mettre et  
« apprendre grand feot.  
« Donné en notre ville de Lunéville, le premier  
« May. Signé : Stanislas et plus bas pour le roi, Galbois, Registrala, Guire.

Le maire de l'époque était également maire de Girauvoisin, il s'appelait André Florentin ; le curé était Charles Douraud, prêtre, curé, seigneur foncier haut moyen et bas du dit lieu et le fermier des dîmes et des charges du dit Frémeréville, demeurait à Vignot et portait le nom de Gérard le Seigneur. En 1766, Frémeréville releva directement du roi, il en fut le seul seigneur jusqu'en 1789. À partir de cette époque, les documents manquent cependant la tenue des registres de l'État civil prouve que les troubles occasionnés dans maints endroits ont un peu d'écho dans cette commune.

Le seul renseignement que j'ai pu trouver concernant la guerre de l'empire et que « les Cosaques sont entrés pour la première fois à Frémeréville le 17 janvier 1814 à 8 heures du matin au nombre de deux.

Signé : J. ODINOT, âgé de 17ans et demi.

Depuis cette époque, l'administration de la commune de Frémeréville a peu varié, c'est pourquoi je vais arriver tout de suite à l'histoire de la localité au moment de l'occupation allemande.

Les prussiens sont arrivés à Frémeréville sur la fin du mois d'août, je ne connais pas exactement la date de leur entrée mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils ont réquisitionnés des hommes, des chevaux, des voitures dès leur apparition.

Le 9 octobre 1870, la commune vota un emprunt de 1368 francs pour payer les contributions extraordinaires d'août et de septembre, elle vota également un emprunt de 2500 francs pour solder les réquisitions faites par les troupes allemandes jusqu'à ce jour et enfin un emprunt de 400 francs et une autorisation pour délivrance de bons aux fournisseurs jusqu'à concurrence de la somme de 1123,95 francs, total 1523,95 francs.

Le 6 février 1871, le conseil municipal se refusa à payer la quote part de la commune dans la contribution de guerre de 1250000 dont le département fût frappé pour couvrir les pertes causées aux nations allemandes à la suite de leur expulsion du territoire français et de la capture de navires allemands par la flotte française. Toutefois, le 7 mars 1878, le conseil dut voter une somme de 1576,27 francs, répartie de la manière suivante :

Contributions pour janvier et février 1871, ci 338,92.

Augmentation de la solde des troupes en temps d'amnistie ci 277,35.

Indemnité de la capture des vaisseaux 960.

Total : 1576,27.

Le 2 avril 1871, le conseil dut encore voter une somme de 181.55 pour payer la contribution allemande de la commune et la réquisition de couvertures ; puis une autre somme 656,10 pour exécuter le remboursement de fonds avancés à la commune afin de faire face aux réquisitions allemandes. Ces 656,10 avaient été fournis par Monsieur BECQ Félix : 226,85 ; GENIN Nicolas : 294 et ESSELIN Joseph : 135,25.

L'ensemble de ces différents votes forment un total de 6629,60, mais ce ne furent pas là les seules dépenses de la commune pendant la guerre puisqu'elles s'élevèrent à 11229,15.

Le 9 octobre 1871, on répartit de la manière suivante une somme de 2090 qui avait été accordée à la commune à titre d'indemnité de guerre, 1235 pour les cultivateurs requis par les allemands et proportionnellement au nombre de jours employés et aux attelages utilisés et 855 pour les propriétaires qui avaient fournis des réquisitions en nature.

Le 22 octobre 1871, la commune vota un emprunt de 10725 pour solder les dépenses occasionnées par la guerre. L'année suivante, le 23 août 1872, le conseil ayant de nouveau voté, quelques jours auparavant 8938 Pour payer les réquisitions allemandes décida qu'il y avait lieu de s'imposer sur le principal des contributions directes pendant 10 ans pour subvenir à l'insuffisance des revenus communaux. Cette imposition fût de 10 centimes. Le 15 octobre de la même année, il fût accordé au Monsieur MANSUY Jean, une indemnité de 600.

Ce propriétaire avait eu deux chevaux enlevés par les allemands le 24 août 1870.

En 1873, le 23 septembre, le conseil accorde aux contribuables, 1296,21 pour remboursement des contributions payés aux prussiens, enfin le 7 février 1874, une somme de 1287,50 fût votée pour rembourser le reliquat des contributions de guerre.

À l'heure actuelle, la commune est encore loin d'avoir éteint ses dettes de guerre, je crois qu'elles ne seront complètement payées qu'en 1893.

## ***2.Instruction (degré, illettrés, langue, expressions caractéristiques du pays, patois, écoles)***

L'instruction primaire est assez développée dans le pays, elle le serait davantage si les enfants n'étaient pas employés aux travaux des champs de trop bonne heure. En résumé, l'instruction des habitants est à peu de chose près la même pour tous : il n'y a pas d'illettrés mais il n'y a pas non plus d'hommes remarquables par leur science.

Il n'y a guère que les anciens du village pour parler le patois, les jeunes gens l'emploient très peu et les enfants pas du tout, on pourrait presque assurer qu'avant 10 ans d'ici, personne ne parlera plus patois dans ce village.

L'école est mixte, les enfants y entrent à l'âge de (renseignements tirés des registres des délibérations du conseil municipal) de cinq ans révolus et doivent y rester jusqu'à 13 ans accomplis. Précédemment, en parlant des monuments communaux, j'ai donné mon opinion sur ce qu'il y avait à faire pour restaurer la salle d'école, je n'y reviens donc pas ici.

La commune a eu peu d'instituteurs avant 1789 ; voici une convention faite entre la communauté de Frémeréville, le curé et Monsieur Jean Florentin, régent d'école à Pagny sur Meuse par laquelle celui-ci s'engage à instruire les enfants du dit lieu.

« Aujourd'hui, cinquième mars 1772,  
« sous l'agrément de Monsieur le curé de Frémeréville, seigneur  
« foncier du dit lieu, la communauté du dit Frémeréville étant  
« assemblée ce dit jour sur l'invocation de Pierre RIVET et de  
« Nicolas VINCENT, maire et syndic du dit lieu au sujet de louer  
« un régent d'école, ce que nous avons fait avec l'agrément  
« de tous les habitants de la dite communauté étant à ladite  
« assemblée ont convenu, avons fait traiter avec Jean Florentin,  
« régent d'école à Pagny sur Meuse pour un an seulement qui  
« prendra son commencement au jour et fête de St Georges prochain  
« et finira à pareil jour après la dite année finie à charge par le  
« dit Florentin de bien décorer l'église, la tenir propre et servir  
« de marguillier, assister M. le Curé dans ses fonctions, de plus  
« sera tenu de sonner les cloches pendant le mois de May et  
« lorsqu'il se présentera des nuées et qu'il fera des brouillards  
« et toutefois qu'il sera nécessaire, sonnera toutes les messes et  
« autres offices qui se célébreront dans la paroisse, sera obligé  
« de chanter toutes les messes et vêpres des fêtes et celles par ordre  
« de Monseigneur l'évêque gratts, dira la prière sous les jours,  
« matin et soir à l'égard des écoliers qui seront sous sa direction.  
Tiré des archives de la commune.

« Il sera obligé de les apprendre à lire, à écrire l'orthographe et  
« l'arithmétique tous les dimanches pendant l'été à midi et  
« pour rétribution il sera payé au dit régent cinq sols par  
« chaque écrivain par mois et quatre sols pour les noms  
« écrivains, au surplus lui sera payé 18 sols par  
« chaque habitant et les neufs et neuves moitier, il sera  
« obligé de conduire l'horloge par sous dit traité, les dits  
« 18 sols se payeront à deux termes savoir moitié  
« à la St Rémy chef d'octobre et l'autre moitié à la St  
« Georges fin de la ditte année. Il aura une gerbe de blé  
« et une gerbe d'orge par chaque laboureur, bonne et  
« raisonnable et un sol par chaque manoeuvre payable à la  
« fin de la récolte sera le dit régent exempt de toute taille

« et corvée à la réserve de l'assensement du four aura  
« une portion comme un autre habitant en payant sa part  
« des frais comme un autre habitant, de plus il sera logé dans  
« la maison d'école du dit lieu, ce qu'ils ont promis ci-dessus  
« et d'autre part tous de la part du dit régent que de celle que  
« de la dite communauté, fait et passé au présent greffe, les jours  
« ci-dessus et d'autre part et à le dit régent signé avec vous,  
« Maire, syndic lieutenant du dit lieu et greffier ordinaire,  
« le tout sous l'agrément de M. le Curé du dit lieu et  
« de Monseigneur l'évêque de Toul et les dits habitants se  
« sont obligés d'aller chercher les meubles du dit FLORENTIN  
« avec une voiture.

Signé : FLORENTIN, N. VINCENT, Pierre RIVET, Claude GRISON, J.  
BOURCIER.

27

Après 1800, les instituteurs de la commune furent Monsieur ODINOT 33 ans ;  
Antoine Christophe DUPONT, FARQUE BIGOTTE, CALOT AROUET Gérard,  
CHARROY un an et demi, BECK deux ans et demi et enfin MERCIER.

### ***3. Usages de la vie privée et publique (ameublement costume, repas, naissance, mariage, décès, jeux, danses, etc), coutumes religieuses.***

Les habitants vivent très simplement, ils ont peu de rapports avec l'extérieur ils ne cherchent pas ou peu à s'établir au dehors. Les enfants suivent généralement la profession du père, d'ailleurs le commerce et l'industrie étant presque nuls, on ne voit à Frémeréville que des vigneron, des cultivateurs et des manœuvres. L'ameublement est très simple, le costume aussi ou de bonne a posséder le nécessaire, les repas sont aussi très rustiques, l'usage de la viande y est très peu répandu, on ne voit pas un boucher dans l'année dans la commune sauf ceux qui viennent parfois acheter leurs bestiaux. Chacun se contente de peu : de lard, des légumes, des fruits, du vin, du laitage, des œufs, telles sont les aliments dont on fait usage presque exclusivement.

Les fêtes données à l'occasion d'une naissance ou d'un mariage se font en famille sans beaucoup d'apparat. Il n'y a rien de remarquable non plus pour les décès. Quant aux jeux, ils sont nuls ou à peu près : un jeu de quilles peu suivi, quelques jeux de cartes tels sont les seuls plaisirs auxquels s'adonnent les habitants.

On danse une fois dans l'année : le jour de la fête patronale, on danse également lorsqu'il se fait un mariage mais pas davantage.

Le culte suivi à Frémeréville est le culte catholique mais en général les habitants montrent peu de ferveur dans la foi, ils vont peu aux offices, par contre un grand nombre travaillent le dimanche comme un jour ordinaire. Les superstitions et les préjugés sont rares à Frémeréville, je n'en ai pas encore rencontré jusqu'à ce jour.

Les prêtres qui ont exercés dans la commune depuis 1685 sont :

M.M THIRION de 1687 à 1739  
M.M BERGER de 1739 à 1752  
M.M COURAUD de 1752 à 1789  
M.M DEBOUT de de 1789 à 1791 (celui-ci n'était que vicaire)  
M.M BAUDINOT de 1791 à 1792 (celui-ci n'était que vicaire)  
M.M PAULIN de 1792 à 1804  
M.M Jean DAUCERT de 1804 à 1835  
De 1835 à 1836 la paroisse a été desservie par le curé de Broussey-en-Woëvre  
M.M LAVANT de 1863 à 1857  
M.M HUSSENOT de 1857 à 1863  
M.M VAUCAND de 1863 à 1873  
M.M AUBRY de 1873 à 1877  
M.M PARMENTIER de 1877

28

#### ***4.Légendes***

Il n'y a guère que la légende des Suédois que j'ai racontée précédemment en parlant de la destruction du château de Frémeréville.

#### ***Appendice***

Inventaire par ordre des dates des pièces les plus importantes des archives les copies de celles qui pourraient avoir de l'intérêt ou éveiller la curiosité. Les archives de la commune de Frémeréville sont pauvres en documents anciens, elles ne comprennent qu'une liasse de 18 pièces antérieures à 1789. Ces pièces contiennent les privilèges, les coutumes, les traités ou statuts ou actes municipaux. Depuis l'année 1751, elles sont généralement peu intéressantes sauf celle que j'ai copié plus haut qui date de 1772 et qui concerne l'instruction des enfants de la localité.

À Frémeréville, le 25 septembre 1888,  
L'instituteur,  
A.E. MERCIER.

29